

Règlement intérieur du restaurant scolaire
de l'école élémentaire publique
Michel GUIGNARD

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire.

1 – Présentation du service restauration scolaire

La Commune des Cars met à disposition des élèves de l'école élémentaire Michel GUIGNARD un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La Commune des Cars privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas.

C'est un moment important de la vie en collectivité avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

La restauration municipale est placée sous la responsabilité de Mr le Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 12 à 13 H les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2 – L'inscription au restaurant scolaire

2-1 Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et à la facturation.

2-2 Heures d'ouverture

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 12 et 13 H pour le repas et 13 à 13 H 30 pour la récréation. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

✂

Approbation du règlement intérieur

Nous soussignés

.....
.....
.....

Père, mère ou tuteur (s) de l'enfant

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de l'école élémentaire Michel GUIGNARD et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à, le

Signature des responsables légaux

Père

Mère

Tuteur (s)

2-3 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

3 – La facturation

3-1 Tarif applicable

Le prix du repas est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

3-2 Périodicité des factures

Les factures sont émises tous les 2 mois. Elles sont payables à réception.

3-3 Modalités de paiement

Le règlement peut être effectué :

- En ligne en allant sur le site internet de la Commune puis TIPI
- Par chèque bancaire ou postal établi au nom de Monsieur le Trésorier

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser à la Mairie des Cars.

Le défaut de paiement d'une facture dans un délai d'un mois entraînera l'exclusion de l'enfant concerné au restaurant scolaire.

4 – Menus – Alimentation

4-1 Menus

Tous les 2 mois, les menus sont établis par l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et le responsable du service restauration pour les 8 à 10 semaines à venir.

Différents critères sont pris en compte :

- L'équilibre alimentaire journalier et sur les 20 repas dictés par le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) selon un plan alimentaire,
- La saisonnalité et la disponibilité des produits du marché,
- L'intégration des menus à thèmes et des produits biologiques,
- Le développement du goût pour le choix des recettes.

4-2 Repas

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit hors Projet d'Accueil Individualisé.

5 – La Santé

5-1 Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par le SAMU.

5-2 Accueil individualisé

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (allergie respiratoire, alimentaire, diabète, etc...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur école, cuisinier, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

6 – Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse, entre 12 et 13 H 20 voire 13 H 30 sont assurés par du personnel municipal.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

6-1 Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

- avant le repas : aller aux toilettes, se laver les mains, se mettre en rang par 2 dans le calme
- pendant le repas : manger dans le calme pour ne pas déranger les autres, rester à table pour ne pas générer de nuisances, se tenir correctement à table, goûter tous les aliments proposés (gouter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée), respecter les adultes et les autres enfants, respecter le matériel (vaisselle, mobilier)
- pendant l'interclasse, il est interdit de jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des détritiques dans les cuvettes des WC ; d'engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes ; de détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau ...)

6-2 Sanctions disciplinaires

- ♦ *En cas de non –respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, un avertissement écrit par l'agent municipal, sur la base d'un rapport circonstancié des faits, est transmis à la famille par l'intermédiaire du cahier de liaison.*
- ♦ *Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcée par le Maire ou son représentant légal.*
- ♦ *Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire*

7 – Publication du règlement

7-1 Affichage

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire

7-2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé au Directeur de l'école.

Le Maire,



S. DELAUTRETTE